

Autorité fiscale israélienne

Lieu de déclaration (À remplir par le douanier)

Déclaration d'import/export N° (Si joint à la déclaration)

Le cachet du douanier / du bureau des douanes

État d'Israël/Ministère des Finances/Autorité Fiscale Israélienne

Formulaire Douanier 84 - Déclaration concernant les entrées et sorties de fonds

(Conformément à l'Article 9 de la loi interdisant le blanchiment d'argent, 2000)

À remplir lors de l'entrée ou de la sortie de fonds en Israël lorsque leur valeur totale est équivalente à 50,000 shekels ou plus

Veuillez remplir ce formulaire par écrit clair et lisible.

Instructions pour remplir le formulaire – détaillées au dos de cette page.

Partie A : Données Personnelles

Nom et Prénom

Date de Naissance

Numéro d'Identité/Passeport

Adresse permanente en Israël ou à l'étranger

Numéro de téléphone

Statut du déclarant (marquez X selon le statut)

Citoyen israélien.

Autre (veuillez préciser)

Adresse lors du séjour en Israël

(Si différente de celle indiquée ci-dessus)

Numéro de téléphone

(Si différent de celui indiqué ci-dessus)

Partie B : Informations Générales

La Direction du Transfert de Fonds : (l'opération déclarée – veuillez encercler exportation ou importation, selon le cas).

Exportation depuis Israël (précisez les détails dans les deux rubriques de cette partie)

Importation en Israël (précisez les détails dans les deux rubriques de cette partie).

Exporté de (ville en Israël)

Destiné à (ville + état)

Exporté de (ville + état)

Destiné à (ville en Israël)

Agissez-vous pour le nom d'un autre ou à la demande d'un autre, lors du transfert des fonds ? (veuillez encercler la réponse appropriée) Oui/Non (Si oui – veuillez indiquer les détails dans la Partie C).

Partie C : Pour ceux qui agissent pour le nom des autres

La personne/entité pour laquelle vous agissez est : (veuillez remplir les détails dans les rubriques de cette partie)

Détails de l'expéditeur

Nom et prénom (ou nom de l'entité)

Détails du destinataire

Nom et prénom (ou nom de l'entité)

Numéro d'identification / passeport / entreprise

Adresse complète et numéro de téléphone

Numéro d'identification / passeport / entreprise

Adresse complète et numéro de téléphone

Partie D : Pour l'expéditeur ou destinataire d'argent par fret ou par courrier

La nature de l'opération (veuillez indiquer les modes de transport selon les cas envoyé a / reçu de et remplir les détails dans les rubriques de cette partie)

Nom, adresse complète et numéro de téléphone

Envoyé le :

Reçu le :

Le mode de transport (veuillez préciser : société de livraison, bureau de poste, fret aérien / maritime, etc.)

Le nom de la société de transport :

Partie E : Informations sur les finances

Si vous avez des devises différentes – veuillez les préciser dans cette section

(Veuillez préciser le nom de la devise et son montant dans cette rubrique – voir les instructions)

Valeur totale en shekels (veuillez préciser dans les rubriques de cette partie – voir les instructions)

Pièces :

Montant -

Devise –

Montant -

Devise –

Montant -

Devise –

Shekels

Billets :

Montant -

Devise –

Montant -

Devise –

Montant -

Devise –

Shekels

Chèques bancaires/de voyage

(Veuillez encercler selon le cas)

Chèques - banquiers / de voyage

Montant -

Devise –

Chèques - banquiers / de voyage

Montant -

Devise –

Chèques - banquiers / de voyage

Montant -

Devise –

Shekels

Total (voir instructions)

Montant -

Devise –

Montant -

Devise –

Montant -

Devise –

Shekels

Partie 6 : Déclaration - Je déclare par la présente que le formulaire a été rempli avec tous ses détails et qu'à ma connaissance, tout ce que j'ai donné comme information est véridique et exact.

Nom et prénom du déclarant

Signature

Date

L'obligation de déclarer

Il n'y a aucune limite aux montants d'argent autorisés pour l'entrée ou la sortie d'Israël, mais :

Il existe une obligation de déclarer au douanier toute entrée ou sortie d'argent d'Israël de quelque manière que ce soit, y compris lors de l'entrée ou de la sortie d'Israël, et l'expéditeur et/ou le destinataire par courrier, en envoyant ou en recevant du courrier, par livraison aérienne, par livraison par mer et par tout autre moyen, si équivalent – plus de 50,000 shekels.

La manière de déclarer

La déclaration s'effectuera par soumission du formulaire de déclaration au douanier sur place, qui confirmera la réception de la déclaration en apposant le cachet douanier – personnel.

Aux postes frontières où aucun douanier n'est stationné, le formulaire de déclaration sera soumis à l'agent de contrôle des frontières qui confirmera la réception de la déclaration en apposant le cachet du contrôle des frontières – personnel.

Aux postes frontières où aucun douanier et/ou agent de contrôle des frontières n'est stationné, le formulaire de déclaration doit être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au « Centre National » de l'Administration Fiscale Israélienne.

- Lorsqu'il s'agit de la sortie des fonds d'Israël – le formulaire doit être envoyé avant d'effectuer l'opération de sortie ou de livraison.

- Lorsqu'il s'agit de l'entrée de l'argent en Israël – le formulaire doit être envoyé dans les 72 heures suivant l'entrée et/ou la réception de l'argent en Israël.

Traitement de la déclaration

Les déclarations seront transférées dans la base de données du Ministère de la Justice, gérée par l'Autorité pour l'interdiction du blanchiment d'argent.

Instructions pour remplir le formulaire :

Dans tous les rubriques :

Numéro d'identification / passeport

- résident d'Israël remplira le numéro. Identité

dans les autres cas, remplir le numéro de passeport et indiquer la nationalité.

Numéro d'entreprise

- il convient de noter qu'il s'agit d'un numéro d'entreprise.

Adresse

- en Israël comprend : rue, maison, ville, code postal

à l'étranger comprend : rue, maison, la ville, code postal, pays.

Numéro de téléphone

- un numéro de téléphone fixe et non un téléphone portable.

en Israël comprend : le préfixe de la ville.

à l'étranger comprend : le préfixe de la ville, le préfixe international.

Partie A – à remplir par tous les déclarants.

Partie B – à remplir par tous les déclarants.

Partie C – à remplir uniquement par ceux qui répondent affirmativement à la question de la Partie B, concernant une action au nom des autres.

- Détails de l'expéditeur –

si le déclarant n'est pas l'expéditeur, les détails de l'expéditeur doivent être précisées dans les rubriques :

Nom et prénom, numéro d'identité/passeport/entreprise, adresse complète et numéro de téléphone

si le déclarant n'est pas le destinataire, les détails du destinataire doivent être précisées dans les rubriques :

Nom et prénom, numéro d'identité/passeport/entreprise, adresse complète et numéro de téléphone

Partie D - à remplir uniquement par ceux qui envoient ou reçoivent de l'argent par fret ou par courrier.

- l'expéditeur des fonds – encrclera : envoyé à

- remplira les détails du destinataire à l'étranger, dans les autres rubriques

- le destinataire des fonds – encrclera : reçu de

- remplira les détails de l'expéditeur depuis l'étranger, dans les autres rubriques

Partie E - à remplir par tous les déclarants

- Dans la partie droite de la rubrique - remplira les détails des pièces, billets, chèques bancaires et chèques de voyage en sa possession, détaillant les différentes devises.

- Dans la partie gauche de la rubrique - remplira les détails des pièces, billets, chèques bancaires et chèques de voyage en sa possession, détaillant leur valeur estimée en shekels.

Partie F - à remplir par tous les déclarants.

Définitions :

"Argent / Fonds" – espèces, chèques bancaires, chèques de voyage, valeurs mobilières au porteur, effets de commerce, cartes de paiement.

"Centre National" – le Centre de la Division des Douanes et de la TVA du Ministère des Finances, qui est responsable de la coordination nationale de la division sur les questions juridiques.

Détails: du "Centre National"

Administration de la Division des Douanes et de la TVA, le Centre National pour l'interdiction du blanchiment d'argent

Bank Israël 5, boîte postale 320, Jérusalem 91002

Téléphones : 074-7613161, 074-7613272

A votre attention - toute personne qui viole l'obligation de déclaration est condamnée à six mois de prison ou à une amende au taux indiqué dans la section 61(a)(4) de la loi pénale, ou dix fois le montant qu'il n'a pas déclaré, le tout selon le montant le plus élevé.